

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
11 MARS 2019

Président : D'AMECOURT Yves
Secrétaire : LARRIBAUD Jean-Pierre

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Madame Caline ALAMY, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Luc HERAULT, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Bernard RAFFIN, Madame Jeanne RAYNE, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Serge RIZZETTO, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE, Monsieur Jean-Luc PIVA, Madame SYLVIE PANCHOUT

Absents :

Madame Christelle ANTUNES, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Anne-Christine LASCROUX, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Benoît PUAUD, Monsieur Raymond REBIERE, Monsieur Christian SALVADOR, Madame Françoise MERY

Représentés :

Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Richard PEZAT par Monsieur Frédéric MAULUN

Ordre du jour:

- Approbation des comptes de gestion - Budget principal et budget annexe
- Vote du compte administratif 2018 - Budget Principal
- Vote du compte administratif 2018 - Budget Zone d'Activités
- Affectation des résultats - Budget Principal
- Affectation des résultats - Budget Zone d'Activités
- Siphem - Validation des statuts modifiés - Article 2 - Composition du Comité Syndical
- Achat d'un terrain à Frontenac
- Validation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médier
- Prévisionnel des travaux de voirie - Exercice 2019

Informations et questions diverses :

- Evénement Salon Ma Campagne
- Challenge des Vins
- Rappel courrier de demande de délibération pour le transfert de la compétence "périscolaire".

Monsieur le Président accueille les conseillers communautaires dans la nouvelle salle suite à l'extension du siège de la CDC. Il rappelle que cette extension avait été décidée suite à la fusion des deux CDC nécessitant une salle plus grande qui pourrait accueillir les bureaux communautaires. Cette construction à énergie positive, en bois-plein a fait débat en terme d'aménagement mais le choix s'est porté sur une salle dotée des dernières technologies, écrans, vidéoprojecteurs, micros et visio-conférence en cours d'installation. Il remercie les deux vice-présidents qui ont suivi ce chantier, Monsieur Eric GUERIN (pour le bâtiment) et Monsieur Didier LAMOUREUX (pour l'équipement son et image) ainsi que la commission bâtiments pour le travail accompli. Il demande aux communes de communiquer sur l'existence de cette salle qui peut être utilisée par des entreprises, associations et organismes divers afin de garantir une occupation maximum.

Monsieur Didier LAMOUREUX propose que chaque conseil municipal puisse la visiter afin d'en parler au mieux.

Monsieur le Président rajoute qu'une date sera prochainement arrêtée pour l'inauguration de l'extension et qu'il souhaite que tous les conseillers municipaux de la CDC soient invités.

Ajout et retrait de délibérations :

Monsieur le Président demande que soit ajoutée à l'ordre du jour une délibération relative au lancement de l'élaboration du PLH, ajout accepté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande que soit retirés de l'ordre du jour la délibération relative à la validation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médier suite à des erreurs dans les statuts ainsi que la délibération relative à l'achat d'un terrain à Frontenac qu'expliquera Madame le Maire de Frontenac, Josette Mugron. Les retraits sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

Adoption du dernier compte rendu :

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL (DEL_2019_005)

Considérant la gestion 2018 exercée par le comptable, Madame Sylvia FUMARD, au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2018 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif – budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Président signale à l'assemblée que le gouvernement réfléchit actuellement sur la fusion du compte administratif et du compte de gestion : « Ce serait le bon sens dans la mesure où ces deux documents sont en tous points identiques mais réalisés par deux entités différentes ! »

COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES (DEL_2019_006)

Considérant la gestion 2018 exercée par le comptable, Madame Sylvia FUMARD au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2018 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif – budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe – Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les documents budgétaires et explications relatives à ces derniers sont présentés par Sylvie TESSIER. Une discussion s'engage ligne après ligne.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL (DEL_2019_007)

Sous la présidence de séance de Madame Jeanne RAYNE, Monsieur le Président quittant la salle des débats au moment du vote.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés :

DELIBERANT sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018 et les décisions modificatives s'y rapportant,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

➤ Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	6 382 891.30 €
Recettes de fonctionnement	7 692 454.65 €
Résultat comptable de l'exercice 2018	1 309 563.35 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	1 381 057.97 €
Résultat définitif à reporter au BP 2019	2 690 621.32 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	2 460 112.24 €
Recettes d'investissement	578 253.30 €
Résultat comptable de l'exercice 2018	- 1 881 858.94 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés	3 945 344.56 €
Résultat de clôture	2 063 485.62 €
Restes à réaliser	
Dépenses	2 125 472.00 €
Recettes	227 283.00 €
Résultat définitif à reporter au BP 2019	165 296.62 €

CONSTATE aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE ET VOTE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES (DEL_2019_008)

Sous la présidence de séance de Madame Jeanne RAYNE, Monsieur le Président quittant la salle des débats au moment du vote.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés :

DELIBERANT sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe – Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018 et les décisions modificatives s'y rapportant,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

➤ Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	605 516.21 €
Recettes de fonctionnement	404 899.00 €
Résultat comptable de l'exercice 2018	-200 617.21 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	61 547.03 €
Résultat à reporter au BP 2019	- 139 070.18 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	545 059.71 €
Recettes d'investissement	685 062.29 €
Résultat comptable de l'exercice 2018	140 002.58 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés	- 120 062.29 €
Résultat à reporter au BP 2019	19 940.29 €

CONSTATE aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE ET VOTE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL (DEL_2019_009)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 11 mars 2019,

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Sections	Affectation des résultats à reprendre Budget 2019
Investissement (R001)	165 296.62 €
Fonctionnement (R002)	2 690 621.32 €

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de l'exercice 2018 d'un montant de 2 690 621.32 € au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé d'investissement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de l'exercice 2018 d'un montant de 165 296.62 € au compte R 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ZONE D'ACTIVITES (DEL_2019_010)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 11 mars 2019,

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Sections	Résultats de clôture – Exercice 2018
Investissement (R002)	19 940.29 €
Fonctionnement (D001)	- 139 070.18 €

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE REPRENDRE** le déficit cumulé de fonctionnement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - de l'exercice 2018 pour un montant de 139 070.18 € au compte D 001 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé d'investissement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - de l'exercice 2018 d'un montant de 19 940.29 € au compte R 002 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2019.

SIPHEM - VALIDATION DES STATUTS MODIFIES (DEL_2019_011)

Monsieur le Président indique qu'à la demande de la CDC du Réolais en Sud-Gironde le nombre des délégués a été revu : + 1 pour le Réolais, -1 pour nous. Il n'a pas de remarque à formuler sur ce changement souhaité par la Réolais, mais il indique que ce n'est pas le tout d'avoir des délégués, encore faut-il qu'ils assistent aux réunions ensuite !

Vu la délibération n° 2018/023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) réuni le 27 septembre 2018 portant le nombre de délégués à 40 répartis de la manière suivante :

15 membres pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde,
14 membres pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,
11 membres pour la Communauté de Communes du Bazadais

Vu la délibération n° DEL_2018_115 du Conseil Communautaire réuni le 15 octobre 2018 validant les statuts du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) ;

Vu la délibération n° 2018/033 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) réuni le 13 décembre 2018 portant le nombre de délégués à 40 répartis de la manière suivante :

17 membres pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde,
13 membres pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,
10 membres pour la Communauté de Communes du Bazadais

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) tels que présentés et joints en annexe ;

- **DE NOMMER** les 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Colin SHERIFFS	Richard PEZAT
Florence PAREJA	Laurent SAUTS
Jean DE MONTEIL	Zakaria DAKIR
Samuel MESTRE	David CAPITAN
Cécile DARNAY	Myriam REGIMON
Jean-Claude BERNEDE	Joël MARTIN
Christiane FOUILHAC	Nadine THIBAUD DE LA CARTE
Eric TINTURIER	Patrick DUMAS
Xavier ACENA	Alain ENJUANES
Frédéric MAULUN	Jean FAVORY
Henri HONEGGER	André LEVEQUE
Monique ANDRON	Jean-Pierre GASNAULT
Marie DUPRAT	Anne-Christine LASCROUX

- **DE MAINTENIR** la contribution de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à 4 euros par habitant.

PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE VOIRIE - EXERCICE 2019 (DEL_2019_012)

Monsieur Serge DURU, Vice-Président, présente le prévisionnel des travaux de voirie à réaliser au cours de l'exercice 2019, validé par la Commission Voirie réunie le 8 mars 2019, qui se présente comme suit :

				PROGRAMME 2019	
Communes	voies	lot 1	lot 2	TOTAL EN € H.T / voie	MONTANT EN € H.T / commune
BAIGNEAUX	VC 104		8 192,25	8 192,25	
	VC 4	251,10	9 546,50	9 797,60	
TOTAL					17 989,85
BELLEBAT	VC 3	1 378,60	13 990,75	15 369,35	
	VC 10	2 068,90	9 776,75	11 845,65	
TOTAL					27 215,00
BELLEFOND divisé par 3	VC 101		16 913,00	16 913,00	
	VC 107	1 288,20	16 855,25	18 143,45	
TOTAL					35 056,45
BLASIMON	VC 12		14 458,00	14 458,00	
	VC 25	883,50	10 868,25	11 751,75	
	VC 4		5 983,00	5 983,00	
	VC 29		397,00	397,00	
	VC 35		972,00	972,00	
	VC 21		1 610,50	1 610,50	
TOTAL					35 172,25
CASTELMORON D'ALBRET	républiq ue		15 978,75	15 978,75	
TOTAL					15 978,75
CASTELVIEL	VC 3		35 646,90	35 646,90	
TOTAL					35 646,90
CAUMONT	VC 7	1 626,90	6 325,25	7 952,15	
	VC 6	1 978,20		1 978,20	
	VC 15		967,35	967,35	
TOTAL					10 897,70
CAZAUGITAT stop à la limite	VC 3	1 729,00	18 148,25	19 877,25	
	VC 103	3 688,90	19 807,50	23 496,40	
TOTAL					43 373,65
CESSAC	VC 3	2 039,20	9 743,75	11 782,95	
	VC 7	2 047,50	17 310,00	19 357,50	
TOTAL					31 140,45
CLEYRAC	VC 5		193,00	193,00	
	VC 4		3 704,50	3 704,50	
TOTAL					3 897,50
COIRAC	VC 8	1 943,60	6 208,00	8 151,60	
TOTAL					8 151,60

COURPIAC	faurie		3 752,00	3 752,00	
TOTAL					3 752,00
COURS DE MONSEGUR	VC 2	751,25	9 315,25	10 066,50	
	VC		386,00	386,00	
TOTAL					10 452,50
COUTURES	VC	2 260,00	13 182,50	15 442,50	
TOTAL					15 442,50
DAUBEZE	VC 1		676,00	676,00	
	VC E6	358,05		358,05	
	VC 6	5 152,80		5 152,80	
	VC 1	2 169,20	16 722,25	18 891,45	
TOTAL					25 078,30
DIEULIVOL	VC 31	4 271,40	27 471,00	31 742,40	
TOTAL					31 742,40
FALEYRAS	VC 15	1 596,00	25 863,25	27 459,25	
	VC 25		1 798,75	1 798,75	
TOTAL					29 258,00
FRONTENAC	VC 103		21 499,75	21 499,75	
TOTAL					21 499,75
GORNAC	VC 14	1 117,20	8 598,25	9 715,45	
	VC 8	288,30	13 928,75	14 217,05	
	VC 8-2		4 957,50	4 957,50	
	VC 4	1 130,00	6 589,00	7 719,00	
TOTAL					36 609,00
LADAUX	VC 2-1	1 276,80		1 276,80	
>divisé par 2	VC 2-2	718,20	27 366,75	28 084,95	
TOTAL					29 361,75
LANDERROUET	VC 1		31 851,75	31 851,75	
TOTAL					31 851,75
LE PUY	VC 5	771,40	8 575,00	9 346,40	
	VC 6	2 846,20		2 846,20	
	VC 8	2 527,00		2 527,00	
	VC 9	1 343,30	1 875,30	3 218,60	
	VC		406,00	406,00	
TOTAL					18 344,20
LUGASSON	VC 7		24 409,25	24 409,25	
TOTAL					24 409,25
MAURIAC	VC 17		3 915,50	3 915,50	
>divisé par 2	VC 4		11 984,75	11 984,75	
TOTAL					15 900,25
MESTERRIEUX	VC 5		31 255,75	31 255,75	
TOTAL					31 255,75
MONTIGNAC	VC 4	926,60	6 123,25	7 049,85	

	VC 110		4 381,50	4 381,50	
TOTAL					11 431,35
MOURENS	VC 4	99,75	645,00	744,75	
	VC 7	2 350,40	6 730,50	9 080,90	
	VC 5	2 373,00	6 890,50	9 263,50	
	VC 13	1 148,10	5 706,50	6 854,60	
TOTAL					25 943,75
NEUFFONS	VC 117	406,80	3 858,95	4 265,75	
	VC 125	251,10	6 586,00	6 837,10	
TOTAL					11 102,85
PORTE DE BENAUGE	VC 7		14 947,50	14 947,50	
	VC 4		6 240,00	6 240,00	
TOTAL					21 187,50
RIMONS	VC 4	4 341,80	18 569,25	22 911,05	
	VC 5	478,50	2 410,50	2 889,00	
	VC 18	2 208,30	10 889,75	13 098,05	
TOTAL					38 898,10
ROMAGNE	VC 2	632,80	21 530,75	22 163,55	
TOTAL					22 163,55
SAUVETERRE DE GUYENNE	VC 19		4 351,50	4 351,50	
	VC 5	1 529,50	39 600,00	41 129,50	
	VC 25	2 712,00	16 167,00	18 879,00	
	VC		760,00	760,00	
	VC 15		20 618,00	20 618,00	
	VC 34		12 629,25	12 629,25	
TOTAL					98 367,25
SOULIGNAC divisé par 3 >	VC 7	518,70	14 500,00	15 018,70	
	VC 10	1 755,60	16 651,25	18 406,85	
TOTAL					33 425,55
SOUSSAC	VC 1	1 672,40	11 914,00	13 586,40	
TOTAL					13 586,40
ST ANTOINE DU QUEYRET divisé par 2	VC 1	2 260,00	11 102,10	13 362,10	
TOTAL					13 362,10
ST BRICE	VC 3		19 233,00	19 233,00	
TOTAL					19 233,00
ST FELIX DE FONCAUDE	VC 10		6 953,70	6 953,70	
	VC 18	515,70	6 931,50	7 447,20	
	VC 3		2 703,30	2 703,30	
TOTAL					17 104,20
ST FERME	VC 5	2 983,20	18 809,50	21 792,70	

	VC 16		12 411,50	12 411,50	
	VC 110	1 084,80	5 023,50	6 108,30	
TOTAL					40 312,50
ST GENIS DU BOIS	VC 4	381,30	7 402,00	7 783,30	
TOTAL					7 783,30
ST HILAIRE DU BOIS	VC 3-1		13 268,25	13 268,25	
TOTAL					13 268,25
ST LAURENT DU BOIS	VC 8	7 232,00	51 870,00	59 102,00	
TOTAL					59 102,00
ST MARTIN DE LERM	VC 5B-2		6 595,70	6 595,70	
TOTAL					6 595,70
ST MARTIN DU PUY bicouche divisé par 2	VC 8	638,40	17 288,50	17 926,90	
TOTAL					17 926,90
ST PIERRE DE BAT divisé par 2	VC 3		17 786,30	17 786,30	
	VC 7		2 182,00	2 182,00	
	VC 15	698,25	4 085,25	4 783,50	
	VC 16		8 099,50	8 099,50	
TOTAL					32 851,30
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	VC 1		18 128,00	18 128,00	
TOTAL					18 128,00
ST SULPICE DE POMMIERS	VC 6	3 390,00	13 091,50	16 481,50	
	VC 4	2 604,00	1 991,00	4 595,00	
	VC 2		3 381,00	3 381,00	
TOTAL					24 457,50
STE GEMME divisé par 2	VC 2		20 771,50	20 771,50	
TOTAL					20 771,50
TAILLECAVAT	VC		10 271,10	10 271,10	
TOTAL					10 271,10
TARGON	stade		93 337,00	93 337,00	
TOTAL					93 337,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES	pot	11 300,00	69 300,00	80 600,00	80 600,00
		TOTAL PAR LOTS		TOTAL GENERAL	
		105 993,70	1 234 694,45	1 340 688,15	1 340 688,15

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux travaux de voirie – programme 2019 – de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers tels que présentés ci-dessus ;

- **DE LES INSCRIRE** dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 ;

- **DE DEPOSER** un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVI pour un montant de 75 000 euros (plafond).

Monsieur Serge DURU explique que 49 communes sur 50 (Martres) se sont positionnées sur des travaux de voirie et remercie les élus de leur participation. Il précise que la réunion avec les entreprises aura lieu le 25 mars à 17h45 à la CDC et les livraisons d'enrobé à froid sur les 7 points de livraison sont prévues les 14 et 15 mars.

Monsieur le Président propose à Monsieur Daniel BARBE, conseiller départemental suppléant, qu'un courrier soit préparé à l'intention du Président du Conseil Départemental, pour demander le relèvement du plafond du FDAVI (actuellement 75000 €) dans les CDC rurales, comme la notre qui disposent de nombreux kilomètres de voiries (presque 600) suite aux fusions successives.

Monsieur Joël LE HOUARNER indique un changement de lieu pour la livraison de l'enrobé à froid.

PROJET D'ACHAT D'UN TERRAIN A FRONTENAC - RETRAIT DU PROJET (DEL_2019_013)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'achat d'un terrain de 800 M2, situé sur la commune de FRONTENAC – Parcelles n°ZO 293 , sur lequel une salle de sport intercommunale devait être construite dans le but d'accueillir une école de cirque (mise en place d'ateliers cirques et cours), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement intercommunaux pour leurs activités sportives et culturelles en lien avec le site de la Lirette et le domaine Départemental de Blasimon, ainsi que les écoles (RPI de Frontenac, RPI de Blasimon Ruch Mauriac, RPI de Faleytras, Romagne, Courpiac).

Or la surface de 250 M2 proposée à l'école de cirque ne correspond plus à leur projet qui s'établit désormais à 500 M2.

En raison de la démesure des attentes formulées par l'école de cirque, de l'impact financier et environnemental exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SURSOIR** à l'achat d'un terrain de 800 M2 sur la commune de FRONTENAC, sur lequel devait être érigée une salle de sport intercommunale ;

- **DE RENONCER** au dépôt d'un dossier DTER auprès des services de l'Etat.

Madame Josette MUGRON expose à l'assemblée l'avancée du projet suite à la réunion qui a eu lieu à la CDC avec l'association Ouistiti Circus et le RPI de Frontenac. Cette réunion avait pour finalité de réfléchir à l'occupation de la future salle. Elle rappelle que l'association avait demandé un espace plus grand afin d'y installer un chapiteau et que la commune avait accordé l'implantation temporaire sur une zone non constructible à côté de sanitaires en attente de la construction du nouveau bâtiment de 250m2. Lors de cette réunion, Monsieur BIARD a démontré que l'association, eu égard à son succès, avait doublé son nombre d'adhérents et de bénévoles (environ 240) et que la future salle ne serait pas suffisante (de plus, l'association se plaignait que la salle ne soit pas chauffée) d'où un nouveau besoin de 500m2. L'association propose l'achat d'un chapiteau de 500m2 mais qui ne pourra pas être implanté sur le terrain actuel car non constructible sur un autre terrain plus grand mais sans parking ni sanitaires et dans le périmètre des Bâtiments de France. Madame Josette MUGRON se questionne sur l'achat malgré tout du terrain par la CDC et précise que cette nouvelle situation sera abordée en Conseil Municipal.

Monsieur le Président propose en conséquence de ne pas prendre de délibération et de renoncer au dépôt du dossier de demande de DETR. Il déplore ce revirement de situation car d'une part la future construction répondait au cahier des charges de l'association et, d'autre part, si la collectivité en avait été informée plus tôt, la DETR aurait pu être augmentée sur le projet de MSAP de Targon.

Monsieur MEYNIEL demande s'il est encore temps de revenir sur le dossier de DETR. Monsieur le Président lui répond qu'il est déjà trop tard car, la CDC ne prendra pas le risque de retirer le dossier après accord de la commission DETR.

Madame Josette MUGRON demande si la CDC va adresser un courrier à l'association pour la renonciation du projet et Monsieur le Président acquiesce et précise que l'architecte va être aussi averti et que la CDC sera redevable de la note d'honoraire de l'architecte pour le travail déjà effectué.

Monsieur Éric GUERIN demande si le chapiteau actuel doit être démoli. Madame Josette MUGRON précise qu'avec une modification partielle de la carte communale, il pourrait être envisagé de revoir le projet mais que tout doit être fait dans les règles et que dans le cadre d'une absence d'autorisation, le chapiteau serait enlevé.

Monsieur Daniel BARBE ajoute que lors de cette réunion, il a été conforté le positionnement de cette association sur notre secteur avec un lieu plus adapté pour les jeunes et permettant des créneaux pour les services Enfance/Jeunesse mais l'association bien qu'ayant formulé des remerciements ne souhaite pas avoir de contraintes dans leur fonctionnement. Il précise aussi qu'il n'y a pas d'obligation de faire une nouvelle carte communale mais seulement une révision. Mais Madame Josette MUGRON rétorque ne pas avoir eu de la sous-préfecture les même discours pour la carte communale et que celle de la commune ne serait pas modifiée uniquement pour l'association. D'autant plus que l'association a certes beaucoup d'adhérents mais des adhérents d'autres territoires.

Monsieur Colin SHERRIFS indique que pour le moment toute révision de carte communale est refusée tant que le SCOT ne sera pas approuvé.

Monsieur le Président confirme que c'est, à l'heure actuelle, la position de Monsieur le Préfet.

Il conclut en regrettant ce retrait après deux années de discussions avec cette association sur un projet pourtant complexe soutenu par la quasi unanimité du conseil communautaire.

PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) (DEL_2019_014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation – Article L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de prescrire à nouveau l'élaboration du Programme Local de l'Habitat en raison des modifications de périmètres intervenues depuis les délibérations initiales ;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), dispositif essentiel en matière de politique du logement au niveau local, définit la stratégie de la collectivité en réponse aux besoins quantitatifs et qualitatifs actuels et futurs en offre de logements. Il veille à une répartition équilibrée et diversifiée, adaptée aux problématiques et enjeux de son territoire en matière d'habitat et d'aménagement, il vise à favoriser la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Il est établi pour une durée de 6 ans, par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire permettant de suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement.

Le Programme Local de l'Habitat comprend un document d'orientation et un programme d'actions détaillé. Il doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde

Conformément à l'article R.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé d'associer à la réalisation du Programme Local de l'Habitat les personnes morales suivantes :

l'Etat et ses opérateurs (DDTM, DREAL, ANAH, ARS) ;
les représentants des collectivités territoriales ;
les 50 communes membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers
la Communauté de Communes du Bazadais
la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
le Conseil Départemental de la Gironde
le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
le Syndicat Mixte du Sud-Gironde compétent en matière de SCoT ;
les représentants des bailleurs sociaux ;
le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) ;
l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;
la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) ;
la Caisse d'Allocations Familiales ;
la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ;
la Mission Locale
le Fond de Solidarité Logement (FSL) ;
la Fondation Abbé Pierre ;
l'Association Départementale Les Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV 33) ;
Action Logement ;
les compagnons bâtisseurs ;
l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

La présente délibération sera notifiée aux personnes morales qui seront associées à l'élaboration du PLH. Elles disposeront d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et désigner leur(s) représentant(s).

Les personnes morales seront associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat par la tenue d'ateliers territoriaux et d'ateliers thématiques cadencés en fonction de l'avancement des travaux et organisés par le SIPHEM de manière conjointe avec la Communautés de Communes du Bazadais et la Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRESCRIRE** la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

- **DE CONFIER** au SIPHEM l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

- **D'ASSOCIER** à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), l'Etat et les personnes morales désignées ci-dessus ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Président l'exécution de la présente délibération.

Sandrine DORPE précise qu'il s'agit de prendre une délibération de principe et Monsieur le Président rajoute que le PLH doit être adopté CDC par CDC.

INFORMATIONS

1 - Evénement - Salon Ma Campagne

Monsieur Didier LAMOUROUX présente le power point qui sera annexé au présent compte rendu afin d'exposer les modifications de tarifs des emplacements liées à une réorganisation de la manifestation.

Il précise que cette année la manifestation n'a lieu que sur un jour contrairement aux deux jours des années précédentes et qu'il n'est donc pas légitime de faire payer le même prix. Il regrette par ailleurs le manque de délégués lors des réunions.

2 - Challenge des Vins

Maintien de la délibération du 26 février 2018 : règlement intérieur du concours inchangé, coût de la participation inchangé à 42 euros par échantillon présenté (net de taxes).

Monsieur le Président précise que le parrain de ce challenge sera Monsieur Michel CARDOZE.

3 - RAPPEL : Courrier transmis par mail le 28 février informant les Maires de la nécessité de délibérer sur le transfert de compétence « périscolaire ».

Monsieur Daniel BARBE précise que les regroupements pédagogiques doivent aussi délibérer s'ils ont la compétence.

4 - Recomposition de l'organe délibérant l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux :

Nombre total de sièges que comptera la CDCRE2M + nombre de sièges attribués à chaque commune membre à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2020.

Si accord local délibération à prendre avant le 31 août 2019.

Répartition de droit commun = **67 sièges** (Targon 8 sièges – Sauveterre 7 sièges – Blasimon 3 sièges – Frontenac et Porte-de-Benaug 2 sièges – Autres communes 1 siège).

Répartition accord local = **76 sièges** resterait donc 9 sièges à distribuer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Colin SHERRIFS fait un aparté sur la première réunion du Projet Social de Territoire (PST) et regrette la non-participation des élus à qui il revient de faire de l'information auprès des populations locales.

Monsieur Samuel MESTRE remercie le Président pour l'envoi aux Maires d'un certain nombre de données. Il demande pourquoi la différence entre la masse salariale provisionnée et celle réalisée est si importante.

Monsieur le Président lui répond que le travail est en cours sur ce chapitre sous la responsabilité de la DGS Sandrine DORPE.

Madame Sandrine DORPE indique qu'elle prépare actuellement le plan de formation de la collectivité et qu'ensuite elle s'attachera à ce sujet qui est dans sa feuille de route.

La Président poursuit que le brut fiscal en 2018 est en augmentation par rapport à 2017, mais à peu près équivalent à 2016 pour les deux CDC.

Le coût moyen par agent est lui, en augmentation suite à l'harmonisation des salaires sur les deux communautés des communes et le passage au RIFSEEP.

Mais la différence la plus importante, et c'est inquiétant, vient des indemnités compensatrice et autres remboursements de notre mutuelle, d'une part, et des contrats aidés, d'autre part (plus de 150 000 € !). Tout cela doit être regardé précisément par notre DGS, dans le cadre de sa feuille de route, afin d'établir les différences et leurs origines.

Par ailleurs le Président indique qu'un travail est actuellement mené sur le budget du service enfance jeunesse car le « reste à charge » de la collectivité a augmenté de 130 000 € entre 2017 et 2018. Une partie est explicable (baisse des aides de la CAF et de la MSA, augmentation de nos versements au CDC voisines, mutuelle ...). Mais il convient de prendre des mesures et un objectif de 80 000 € d'économies pour 2019 a été fixé en bureau des Maires avant cette réunion, sans quoi c'est notre budget d'investissement qui serait amputé :

- * faire plus nous-mêmes, former nos agents, travailler avec les associations du territoire et diminuer le recours à la sous-traitance, supprimer notamment les séjours « clef en main » qui, d'une part, coûtent plus chers, et, d'autre part, nous privent des subventions de nos partenaires ;

- * optimiser le fonctionnement de nos structures pour bénéficier du maximum de subventions de nos partenaires (CAF, MSA, CD) ;

Quelques pistes ont d'ores et déjà été identifiées par les services : Impression et réalisation plaquette en interne via CANVA et nouveau copieur, Baisse des prestations et activités des comptes (6228 et 6288) en privilégiant la mise en pratique des formations déjà réalisées Privilégier le lien associatif pour les activités en intégrant les animateurs dans le choix Revoir l'organisation des séjours en interne (perte des subv CAF, réfaction à venir sur 2019) Festival Explozik : intégrer l'association de musiques en Bastide pour les prestations techniques Transport/mobilité : bien que ce poste ne soit pas trop important (utilisation bus commune Sauveterre), prévoir un renouvellement des minibus,

La séance est levée à 21h00.